Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-31_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **31_171126**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Conditions de mise à disposition des véhicules municipaux aux élus et aux agents pour l'année 2027.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-31_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

La Ville d'Aubagne dispose d'un parc automobile permettant d'assurer les déplacements nécessaires à l'exercice des mandats des élus municipaux et des missions des agents communaux.

L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal fixe, par une délibération annuelle, les conditions de mise à disposition de véhicules aux membres de cette instance et aux agents de la Commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Il est proposé de définir les dispositions applicables pour l'année 2027 en distinguant les moyens de déplacement des élus de ceux mis à disposition des agents.

I. Véhicules de service mis à disposition des élus

Afin de répondre aux nécessités de leurs déplacements liés à l'exercice de leur mandat, il est proposé de mettre à disposition un véhicule de service pour chacun des titulaires des fonctions suivantes :

- le Maire ;
- la première Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources humaines,.Urbanisme, Mise en œuvre du projet de ville et Nouvelles pratiques démocratiques ;
- le deuxième Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité publique, Citoyenneté, Etat civil, Anciens combattants et Devoir de mémoire.

Les autres membres du Conseil municipal pourront utiliser les véhicules du parc automobile municipal mutualisé, sur réservation et dans la limite des disponibilités.

L'ensemble de ces véhicules est exclusivement destiné aux déplacements nécessités par l'exercice du mandat, à l'exclusion de tout usage privé.

II. Véhicules mis à disposition des agents

Deux régimes doivent être distingués.

D'une part, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction dans les conditions fixées par délibération n° 32-140323 du 14 mars 2023 sur le fondement de l'article L721-3 du Code général de la fonction publique et des dispositions réglementaires applicables.

Il est proposé de confirmer cette mise à disposition pour l'année 2027, sans modification des conditions d'attribution et d'utilisation définies par cette délibération spécifique.

D'autre part, certains emplois et fonctions peuvent justifier la mise à disposition d'un véhicule de service assortie d'une autorisation de remisage à domicile, en raison des nécessités effectives du service, notamment des contraintes de déplacement, d'intervention ou de continuité du service.

La liste des emplois et fonctions susceptibles de bénéficier d'une telle autorisation figure en annexe. L'inscription sur cette liste ne vaut ni attribution automatique d'un véhicule ni autorisation individuelle de remisage.

Un remisage temporaire à domicile peut également être autorisé pour les agents assurant les astreintes décisionnelles et opérationnelles, pendant les seules périodes concernées.

Ces dispositions visent à adapter l'utilisation du parc automobile municipal aux besoins des services, à favoriser sa mutualisation et à encadrer les conditions de mise à disposition et de remisage des véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-31_171126-DE

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2123-18-1-1 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L721-3 ;

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6 ;

VU la délibération n° 32-140323 du 14 mars 2023 relative aux conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules municipaux, sous réserve des dispositions de la présente délibération ;

VU la délibération n° 32-140323 du 14 mars 2023 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services ;

VU le règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction du parc automobile municipal, soumis au Comité social territorial du 13 septembre 2023 ;

VU la liste des emplois et fonctions susceptibles de bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour l'année 2027, annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de véhicules municipaux doit répondre aux nécessités de l'exercice des mandats ou des fonctions ;

CONSIDÉRANT que le véhicule de fonction du directeur général des services relève d'un régime spécifique défini par une délibération ;

CONSIDÉRANT que l'inscription d'un emploi ou d'une fonction sur la liste annexée ne crée aucun droit automatique à l'attribution d'un véhicule ou à son remisage à domicile ;

VU l'examen en Commission municipale ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'AUTORISER, pour les déplacements liés à l'exercice du mandat sur l'année 2027, la mise à disposition d'un véhicule de service pour le maire, d'un véhicule pour la première adjointe et d'un véhicule pour le deuxième adjoint, et l'utilisation par les autres membres du conseil municipal des véhicules du parc automobile municipal mutualisé, sur réservation et dans la limite des disponibilités.

ARTICLE 2 : de CONFIRMER, pour l'année 2027, la mise à disposition du véhicule de fonction du directeur général des services, dans les conditions fixées par la délibération n° 32-140323 du 14 mars 2023, selon son régime spécifique en matière d'usage personnel et d'avantage en nature, qui ne relève pas des dispositions relatives aux véhicules de service prévues à l'article suivant ;

ARTICLE 3 : d'APPROUVER, pour l'année 2027, la liste annexée des emplois et fonctions susceptibles de bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile et DE PRECISER que chaque autorisation est accordée individuellement en fonction des nécessités du service, sans que l'inscription sur cette liste constitue un droit à l'attribution d'un véhicule ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER également le remisage temporaire à domicile des véhicules nécessaires aux astreintes décisionnelles et opérationnelles, pendant les périodes concernées ;

ARTICLE 5 : de PRECISER que les véhicules prévus aux articles 3 et 4 sont réservés aux déplacements professionnels et aux trajets autorisés pour le remisage à domicile, à l'exclusion de tout autre usage privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-31_171126-DE

ABSTENTIONS : 7

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026